

## Conditions de l'avantage Duo Fidélité Matmut

### 1. DESCRIPTIF DE L'AVANTAGE

Toutes les fois que les dommages :

- subis par les biens immobiliers et/ou mobiliers assurés,
  - matériels occasionnés à un tiers par l'un des assurés,
- sont garantis au titre du contrat Habitation Résidence Principale visé en 2 ci-après, et que le montant de ces dommages est supérieur à celui de la franchise applicable, le **Duo Fidélité Matmut** permet le remboursement de la moitié de ladite franchise.

Pour en bénéficier lors de la survenance d'un sinistre, le souscripteur doit être titulaire **simultanément depuis au moins un an**, du contrat Habitation Résidence Principale et d'un contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues.

### 2. SOUSCRIPTEUR/BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS DE L'AVANTAGE

Pour pouvoir bénéficier du **Duo Fidélité Matmut**, le souscripteur doit remplir les quatre conditions cumulatives suivantes au jour de la survenance du sinistre :

- être une personne physique,
- être titulaire auprès de la **Matmut** de l'une des formules suivantes du contrat Habitation Résidence Principale :
  - « Essentiel » **Matmut**,
  - Indispensable **Matmut**,
  - Confort **Matmut**,
  - Tranquillité **Matmut**,
- être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues ou 2 roues auprès de la **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
  - voiture particulière y compris camping-car,
  - camionnette,
  - motocyclette de plus de 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
  - tricycle à moteur de plus de 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,

- détenir les contrats visés ci-dessus simultanément depuis au moins 1 an. Les contrats doivent être en cours, et n'être ni suspendus, ni résiliés, et ce pour quelque motif que ce soit.

### 3. SINISTRES EXCLUS DU CHAMP D'APPLICATION DE L'AVANTAGE

Sont exclus du champ d'application du **Duo Fidélité Matmut** les sinistres mettant en jeu les garanties Catastrophes naturelles et Inondation.

### 4. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de la moitié de la franchise est réalisé, selon le cas, par :

- l'émission d'un virement sur le compte bancaire du souscripteur,
  - l'envoi d'un chèque au domicile de celui-ci,
- et ce, sans que le **Duo Fidélité Matmut** remette pour autant en cause le déroulement et les modalités de la gestion du dossier sinistre (contrôle des garanties, évaluation du préjudice, expertise...).

### 5. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Offre valable pour les sinistres éligibles survenus du 22 novembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus.

Les sinistres survenus avant le 22 novembre 2016, date de début de validité de l'offre, sont donc inéligibles au **Duo Fidélité Matmut**.

Il en sera de même s'agissant des sinistres survenus postérieurement au 31 décembre 2017.

### 6. INFORMATIONS

Les présentes conditions d'octroi du **Duo Fidélité Matmut** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et dans les Agences **Matmut**.